



Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 16 mai 2023

Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,
M. Christophe BRUN, adjoint au Maire
M. Emmanuel ROCHE, adjoint au Maire
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint au Maire
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe au Maire
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal
M. Elva LAMENTA, conseiller municipal
M. Thibaut FALCON, conseiller municipal

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale
Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale
Mme Sandrine BESSE, conseillère municipale
Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale
Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal
Mme Nadia ROBERT, conseillère municipale

Avaient donné pouvoir :

Absent :

Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe au Maire
Mme Sophie BRUN, conseillère municipale

M. Didier CATHALAN est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 06 avril 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Renouvellement d'un CDD au service voirie

Monsieur le maire indique que considérant la délibération du jeudi 12 décembre 2022 qui autorisait à créer un emploi non permanent pour une durée initiale de six mois, renouvelable jusqu'à dix-huit mois, il a été décidé de renouveler le contrat en CDD de l'agent pour une période supplémentaire d'une durée de six mois dans le cadre d'un prochain départ à la retraite, à savoir jusqu'au dimanche 31 décembre 2023. Il n'y a donc pas lieu de prendre une nouvelle délibération.

N°27-2023 : Participation au coût du séjour pour les enfants de l'école élémentaire Louis Pergaud

Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire

Les élèves de l'école élémentaire effectueront un séjour de deux jours et une nuit à Saint-Front les jeudi 8 et vendredi 9 juin 2023. Ce séjour n'ayant pas pu avoir lieu les années précédentes du fait de la pandémie, la totalité des enfants de l'école élémentaire y participera (soit 61 élèves au total).

Le coût du séjour est de 150 euros par enfant. Il est proposé que sa prise en charge soit répartie à parts égales, à savoir 50 euros à la charge de la municipalité, 50 euros à la charge de l'association des parents d'élèves et 50 euros à la charge des familles.

Monsieur le Maire informe que l'APE de l'école Louis Pergaud règlera la totalité de la facture à l'organisme et que la commune versera la participation communale à l'APE.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la participation à 50 € par élève pour ce séjour et versera à l'APE Louis Pergaud la participation communale sur justificatif indiquant le nombre d'élèves présents au séjour.

N°28-2023 : Répartition des charges du fonctionnement du RASED de Solignac-sur-Loire

Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire

Depuis le jeudi 1er septembre 2022, la commune de Solignac-sur-Loire accueille un RASED (Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté) qui intervient sur treize communes du territoire (Bains, Cayres, Costaros, Cussac-sur-Loire, Landos, Le Brignon, Pradelles, Saint-Jean-Lachalm, Séneujols, Solignac-sur-Loire, Saint-Christophe-sur-Dolaizon et Saint-Privat-d'Allier). Un bureau a été aménagé au sein de l'école publique Jean-Moulin de Solignac-sur-Loire et il est proposé de partager le coût de fonctionnement de ce bureau entre les communes concernées par le périmètre d'intervention du RASED.

Pour calculer la part à la charge de la commune de Cussac-sur-Loire, le coût de fonctionnement (téléphone, ménage, charges électriques etc...) serait divisé par le nombre d'élèves total des treize communes et multiplié par le nombre d'élèves de notre commune.

Une convention a été préparée par la commune de Solignac-sur-Loire pour définir les modalités pratiques qui sera établie pour une durée de 3 ans renouvelable.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la répartition des charges du fonctionnement du RASED de Solignac-sur-Loire pour une durée de 3 ans renouvelable.

Subvention à l'AFM Téléthon

Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire

L'AFM Téléthon (national) sollicite une subvention au titre de l'année 2023. Considérant que le Comité Cussac Loisirs contribue déjà fortement à soutenir cette cause (2504 euros reversés à l'issue de la journée Téléthon en 2022), le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite.

Le Maire,

Rémi BARBE

Le secrétaire,

Didier CATHALAN